

Contribuer au développement économique et social : une action intersectorielle durable pour améliorer la santé et l'équité en santé (suivi de la Huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport intitulé « Contribuer au développement économique et social : une action intersectorielle durable pour améliorer la santé et l'équité en santé (suivi de la Huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé) »,¹

RECOMMANDE à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Réaffirmant les principes énoncés dans la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, selon lesquels les gouvernements ont la responsabilité de la santé de leurs peuples et ne peuvent y faire face qu'en prenant les mesures sanitaires et sociales appropriées ;

Réaffirmant que toute personne, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle est capable d'atteindre, et que chacun a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, et à l'amélioration constante de ses conditions de vie ;

Rappelant la Déclaration d'Alma-Ata et la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000, qui préconisent la coordination, la coopération et l'action intersectorielle en faveur de la santé ;

Prenant acte du document de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel elle estime notamment que la santé est à la fois une condition préalable, le résultat et un indicateur des trois volets du développement durable, et invite tous

¹ Document EB134/54.

les acteurs concernés à participer à une action multisectorielle concertée en vue de répondre d'urgence aux problèmes de santé de la population dans le monde ;

Rappelant les résolutions sur la promotion de la santé, l'information du public et l'éducation pour la santé,¹ la promotion de la santé,² la promotion de la santé et les modes de vie sains,³ la promotion de la santé à l'heure de la mondialisation,⁴ et les déterminants sociaux de la santé,⁵ et prenant note des documents finals des sept conférences de l'OMS sur la promotion de la santé,⁶ en particulier la Charte d'Ottawa, la Déclaration d'Adélaïde et l'Appel à l'action de Nairobi ;

Réaffirmant les engagements souscrits à l'égard de la santé mondiale dans le contexte de la politique étrangère et rappelant la recommandation tendant à envisager d'inscrire la question de la couverture sanitaire universelle à l'ordre du jour du programme de développement pour l'après-2015, et à envisager également de vastes mesures de santé publique, une protection sanitaire et la prise en compte des déterminants de la santé grâce à des politiques intersectorielles ;

Rappelant la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale et la Stratégie et le Plan d'action mondiaux de lutte contre les maladies non transmissibles de l'OMS, qui reconnaissent le rôle primordial des gouvernements dans la lutte contre les maladies non transmissibles, et l'impérieuse nécessité d'associer tous les secteurs à ces efforts au lieu de n'introduire des changements que dans la politique du secteur de la santé, ainsi que le rôle important de la communauté internationale et de la coopération internationale pour aider les États Membres à cet égard ;

Notant que le secteur de la santé joue un rôle primordial dans la collaboration avec d'autres secteurs pour assurer la qualité de l'eau potable, l'assainissement, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la qualité de l'air et pour limiter l'exposition aux produits chimiques et aux niveaux de rayonnement nocifs pour la santé, comme le reconnaissent plusieurs résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé ;⁷

Reconnaissant qu'un certain nombre de troubles mentaux peuvent être évités et qu'il est possible de promouvoir la santé mentale dans le secteur de la santé et dans d'autres secteurs ; et qu'il faut soutenir au niveau mondial les activités nationales et locales en faveur de la santé mentale et du développement, y compris dans le cadre du Plan d'action pour la santé mentale et de la base de données « MINDbank » de l'OMS ;

¹ Résolution WHA42.44.

² Résolution WHA51.12.

³ Résolution WHA57.16.

⁴ Résolution WHA60.24.

⁵ Résolution WHA65.8.

⁶ Ottawa (1986) ; Adélaïde, Australie (1988) ; Sundsvall, Suède (1991) ; Jakarta (1997) ; Mexico (2000) ; Bangkok (2005) ; Nairobi (2009).

⁷ Résolutions WHA59.15, WHA61.19, WHA63.25, WHA63.26, WHA64.15, WHA64.24.

Notant également la pertinence de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac dans de nombreux secteurs, soulignant l'importance de s'attaquer aux facteurs de risque communs de maladies non transmissibles dans plusieurs secteurs et les besoins en matière de coopération en vertu du Règlement sanitaire international, y compris entre les organismes des Nations Unies, entre les États Membres et en leur sein ;

Reconnaissant que le rapport final de la Commission des déterminants sociaux de la santé, intitulé « Comblers le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé », est une source de données utile, de même que la Déclaration politique de Rio sur les déterminants sociaux de la santé, dont les auteurs appellent à définir et à appliquer des mesures solides, factuelles et fiables en faveur du bien-être de la société, et reconnaissant le rôle de sensibilisation important que jouent les ministères de la santé à cet égard ;

Reconnaissant que l'expression « La santé dans toutes les politiques » désigne le fait de tenir compte systématiquement, dans tous les secteurs, des conséquences sanitaires des décisions prises dans le cadre des politiques publiques, de rechercher des synergies et d'éviter les conséquences néfastes pour la santé afin d'améliorer la santé de la population et l'équité en santé en évaluant les conséquences des politiques publiques sur les déterminants de la santé et du bien-être et sur les systèmes de santé ;

Préoccupée par la prise en compte insuffisante par les pouvoirs publics, à plusieurs niveaux de la gouvernance, des conséquences des politiques sur la santé, l'équité en santé et le fonctionnement du système de santé,

1. PREND NOTE avec satisfaction de la Déclaration de la Huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé : la santé dans toutes les politiques, qui s'est tenue à Helsinki, et prend acte des travaux en cours sur le cadre pour l'action dans les pays ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :¹

1) à faire de la santé et de la promotion de l'équité en santé des priorités et à agir efficacement sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé, conformément à la résolution WHA65.8, y compris pour prévenir les maladies non transmissibles ;

2) à prendre des dispositions, y compris, le cas échéant, à mettre en place une législation efficace, des structures transversales, des processus, des méthodes et des ressources, par exemple l'outil d'évaluation et d'intervention pour l'équité en santé en milieu urbain (Urban HEART), permettant d'adopter des politiques sociétales qui prennent en compte et tentent d'atténuer leur impact sur les déterminants de la santé, la protection de la santé, l'équité en santé et le fonctionnement des systèmes de santé, mesurent les déterminants sociaux et les disparités dans le domaine de la santé et en suivent l'évolution ;

¹ Et le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

- 3) à développer, le cas échéant, et à maintenir des capacités et des compétences institutionnelles adéquates et durables, par exemple pour évaluer les effets sur la santé des initiatives politiques dans tous les secteurs, étudier les solutions et négocier des politiques intersectorielles, y compris au sein des autorités sanitaires et des instituts de recherche et développement compétents, par exemple les instituts nationaux de santé publique, afin d'obtenir de meilleurs résultats du point de vue de la santé, de l'équité en santé et du fonctionnement des systèmes de santé ;
 - 4) à prendre des mesures pour améliorer la santé et préserver la santé publique de l'influence indue de tout conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel, moyennant la gestion des risques, le renforcement de la diligence due et de la responsabilité effective, et l'amélioration de la transparence des engagements pris ;
 - 5) à faire participer, le cas échéant, les partenaires concernés tels que les communautés locales et les acteurs de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques dans tous les secteurs ;
 - 6) à contribuer à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, en soulignant que les politiques adoptées dans d'autres secteurs que celui de la santé ont un impact important sur les résultats sanitaires, et en recensant les synergies entre la santé et les objectifs des politiques d'autres secteurs ;
3. PRIE le Directeur général :
- 1) d'établir, pour examen par la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, en consultation avec les États Membres,¹ les organisations des Nations Unies, et, le cas échéant, les autres partenaires concernés, et dans la limite des ressources existantes, un cadre pour l'action dans les pays adaptable à différents contextes, en tenant compte de la Déclaration de la Huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé (Helsinki, 2013), destiné à soutenir les pays dans les efforts qu'ils font pour améliorer la santé et assurer la protection de la santé, l'équité en santé et le fonctionnement des systèmes de santé, y compris en agissant dans tous les secteurs sur les déterminants de la santé et sur les facteurs de risque de maladies non transmissibles, sur la base des connaissances et des données les plus fiables dont on dispose ;
 - 2) de fournir sur demande des orientations et une assistance technique aux États Membres qui s'emploient à mettre en place les capacités, les structures, les mécanismes et les processus nécessaires pour prendre en compte la santé dans les politiques des secteurs autres que celui de la santé, y compris, le cas échéant, en appliquant le principe de « la santé dans toutes les politiques », et pour mesurer les déterminants sociaux et les disparités dans le domaine de la santé et suivre leur évolution ;
 - 3) de renforcer le rôle, les capacités et les connaissances de l'OMS, notamment en rassemblant et en analysant les bonnes pratiques des États Membres, afin de fournir des orientations et une assistance technique pour la mise en œuvre de politiques dans tous les secteurs aux différents niveaux de la gouvernance, et d'assurer la cohérence et la collaboration entre tous les programmes et toutes les initiatives de l'OMS ;

¹ Et le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

4) de continuer à collaborer avec les institutions des Nations Unies, les banques de développement, d'autres organisations internationales et fondations, en jouant un rôle de chef de file, afin de les encourager à prendre en compte la santé dans les principales initiatives stratégiques et dans leur suivi, y compris le programme de développement pour l'après-2015, pour assurer la cohérence et la synergie avec les engagements et les obligations liés à la santé et aux déterminants de la santé, y compris les déterminants sociaux de la santé, dans leur collaboration avec les États Membres ;

5) de faire rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

Neuvième séance, 24 janvier 2014
EB134/SR/9

= = =